

Décision n° 2023 - 1009 - UM portant interruption de la procédure de recrutement sur le poste 31MCF0550

Le Président de l'Université de Montpellier,

Vu le Code de l'Education, article L712-2 ;

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

DÉCIDE:

Article 1 : Les opérations de recrutement sur le poste 31MCF0550, ouvert au titre de l'article 26-I-1 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 publié par l'Université de Montpellier à la campagne 2023 de recrutement des enseignants chercheurs, sont interrompues au motif d'une irrégularité de procédure constatée. La fiche de poste publiée sur Galaxie ne comportait pas les mentions relatives aux modalités de mises en situation professionnelle prévues selon les conditions validées par les instances de l'Université et conformément au 6ème alinéa de l'article 9-2 du décret 84-431 du 6 juin 1984.

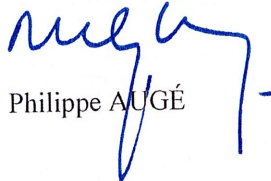
Article 2 : Le poste 31MCF0550 est retiré de la campagne 2023 de recrutement des enseignants chercheurs organisée dans le cadre du calendrier commun proposé par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de ce jour.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 25 avril 2023

Le Président de
l'Université de Montpellier,



Philippe AUGÉ